



## Procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2022

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 14 octobre 2022 à 19 heures, sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022
3. VIE MUNICIPALE – Désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours
4. ECLAIRAGE PUBLIC – Extinction partielle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
5. FINANCES – Décision modificative n° 3 au budget général
6. FINANCES - Subvention à l'association des commerçants pour la réalisation d'un film publicitaire
7. FINANCES – Adoption de la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
8. URBANISME – Accord de principe pour la mise à disposition de terrain communal à la CC2VV dans le cadre du projet RURAL H2
9. URBANISME – Echange de terrains avec Enedis – poste source à la ZAC de la Combe Rosier
10. URBANISME – Adressage - dénomination de la voie privée rue des Aguyots du numéro 4 au 8B
11. URBANISME – Mise à disposition d'un terrain pour installation d'équipements techniques – reprise du bail par la société TOTEMS
12. LOGEMENTS – Réduction du délai de préavis pour un locataire du 20 rue Bourlier pour raisons familiales
13. FORET – Etat d'assiette 2023
14. MEDIATHEQUE – Autorisation de désherbage
15. AFFAIRES DIVERSES

### **Etaient présents :**

M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT – M. Francis USARBARRENA  
- M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX – M. Didier COMTE - M. Claude BOURIOT –  
Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN - Mme Nathalie BELZ- Mme  
Céline POLLIEN-CHANVIN – M. Frédéric MAURICE – Mme Christelle VAUCLAIR – M.  
Sébastien ALZINGRE – Mme Marie-Eve LOUX -

### **Avaient demandé à excuser leur absence :**

Mme Joëlle PAHIN qui donne procuration à M. Michel LAURENT  
Mme Stéphanie PACCHIOLI qui donne procuration à M. Alain ROTH (arrivée à 20 h)  
Mme Christelle PIRANDA qui donne procuration à Mme Martine LOHSE  
M. Jean-François GOUX qui donne procuration à M. Yves BOITEUX

### **Etaient absents :**

M. Christopher BOREANIZ M. Antoine MONNIER

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint :  
Nombre de conseillers présents : 16/22

Ouverture de la séance à 19 h 06

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Délibération 2022/96**

### **2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022**

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022.

#### **Délibération 2022/97**

### **3. VIE MUNICIPALE – Désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours**

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal que le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 est venu préciser les modalités de création et d'exercice de la fonction de « conseiller municipal correspondant incendie et secours ».

Il doit être désigné parmi les membres du conseil municipal dans les trois mois qui suivent la parution du décret précité, soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le « correspondant incendie et secours » est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Francis USARBARRENA.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Francis USARBARRENA en tant que conseiller municipal incendie et secours
--

#### **Délibération 2022/98**

### **4. ECLAIRAGE PUBLIC – Extinction partielle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022**

La commune a entrepris en 2018, avec l'aide du SYDED, des travaux de rénovation de l'éclairage public visant à remplacer les anciennes ampoules très énergivores par des leds en vue de réaliser des économies.

Une étude a été faite par le service comptable sur l'évolution de la consommation de 2017 à 2021 ; il apparaît clairement que cette consommation a été réduite de moitié à partir de 2019. Le coût financier reste cependant important compte-tenu du prix de l'électricité.

Une réflexion s'est engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

La conjoncture énergétique actuelle et les risques de pénurie d'électricité confortent cette décision.

Cette démarche contribuera à une réduction de la facture d'électricité mais également à la préservation de l'environnement et de la biodiversité conformément aux prescriptions de l'article 41 de la loi 2009-967 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire. Aucune réglementation ne prescrit un éclairage public obligatoire.

Au titre de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation du fonctionnement dans ce domaine.

Il est donc proposé au conseil municipal une coupure de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin, qui sera mise en place à partir du 17 octobre de façon progressive pour prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour l'intégralité du réseau et pour une période d'essai de six mois.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,  
Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- adopte le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit (de 23 heures à 5 heures) ; ce dispositif sera mis en place de façon progressive pour prendre effet le 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour une période d'essai de six mois ;  
- charge Monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

### **Délibération 2022/99**

#### **5. FINANCES – Décision modificative n° 3 au budget général**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative n°3 est nécessaire pour ajuster des crédits et créer de nouvelles opérations.

##### **En fonctionnement :**

Dépenses :

L'entretien ménager des locaux de l'établissement France Services est à la charge des communes accueillant ces établissements.

Cette mission a été assurée par un agent de la communauté de communes de novembre 2021 à septembre 2022. Une convention a été établie entre les deux collectivités et il y a lieu de rembourser cette prestation. Les crédits n'ont pas été inscrits au budget.

Article 6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement : + 4 370.00 €

Un des onduleurs du serveur de la mairie ne fonctionne plus. Il convient de le changer. Le devis présenté par Bourgogne repro s'élève à 1 309.90 €

Article 60632 - Fournitures de petit équipement : + 1 309.90 €

La chaudière bois du groupe scolaire Bourlier va être mise en service prochainement. Il y a lieu de prévoir l'achat de pellets pour remplir le silo. Un réajustement des crédits est nécessaire pour permettre cette dépense.

Article 60621 - Combustibles : + 18 000.00 €

Compensé en recettes par :

Article 74121 - Dotation solidarité rurale : + 12 180.00 €

Article 7788 - Produits exceptionnels divers (remboursement des différents sinistres par la compagnie d'assurances de la ville) :

+ 11 500.00 €

### **En investissement :**

Dépenses :

Dans le cadre du développement des modes doux, des supports à vélo seront installés à différents endroits de la ville :

Article 2152 - opération 681 : + 17 000.00 €

A la suite de l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, il est proposé l'achat d'une désherbeuse monobrosse

Article 2158 - opération 673 : + 8 850.00 €

Recettes :

Ces dépenses seront compensées en recettes par :

Article 10222 - FCTVA : + 56 320.10 €

Article 1328 - subvention ASL : + 9 438.67 € (recette non prévue au budget)

Les travaux d'aménagement du carrefour Magny - Article 2151 opération 588 :  
- 32 000.00 € (reliquat crédits)

Article 2115 - opération 631 - Frais de portage maison Pouthier : - 2 000.00 €

Article 2128 - opération 661 - Aire de jeux Cuvier : - 5 000.00 € (projet abandonné)

Article 2152 - opération 669 - Restauration fontaine mairie : - 5 000.00 €

Une écriture a été oubliée lors de la dernière décision modificative pour un remboursement d'avances.

Article 238 - remboursement d'avances : - 17 480.00 €

De plus, les services de la trésorerie ont constaté une erreur dans l'affectation de résultats 2022, les crédits affectés à l'article 1068 « excédent de fonctionnement » dans le budget 2021 n'ont pas été ajoutés au déficit d'investissement et deux erreurs de saisie qu'il faut régulariser par les écritures suivantes :

Article 001 - solde d'exécution d'investissement reporté (dépenses d'investissement) :  
+ 66 715.42 €

Article 1068 - excédent de fonctionnement (recettes d'investissement) : + 1.10 €

Article 002- excédent antérieur reporté (recettes de fonctionnement) : - 0.10 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
011	60621	Combustibles	18 000.00	002	002	excédent antérieur reporté	-0.10
011	61558	Onduleur serveur mairie	1 309.90	74	74121	Dotation solidarité rurale	12 180.00
012	6216	Heures d'entretien ménager EFS	4 370.00	77	7788	Produits exceptionnels divers	11 500.00
<b>Total Décision modificative n° 3</b>			<b>23 679.90 €</b>	<b>Total Décision modificative n° 3</b>			<b>23 679.90 €</b>
<b>Total Dépenses fonctionnement après DM n° 3</b>			<b>3 302 956.17 €</b>	<b>Total Recettes fonctionnement après DM n° 3</b>			<b>3 302 956.17 €</b>

  

<b>INVESTISSEMENT</b>								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
001			solde d'exécution d'investissement reporté	66 715.42	041	238	Rbt avance	-17 480.00
21	2115	631	Frais de portage maison Pouthier	-2 000.00	10	10222	FCTVA	56 320.10
21	2128	661	Aire de jeux Cuvier	-5 000.00	10	1068	Excédent de fonctionnement	1.10
21	2151	588	Aménagement carrefour Magny Bourlier	-32 285.55	13	1328	Subvention ASL	9438.67
21	2152	669	Restauration fontaine mairie	-5 000.00				
21	2152	681	Supports à vélo	17 000.00				
21	2158	673	Désherbeuse monobrosse	8 850.00				
<b>Total décision modificative n° 3</b>				<b>48 279.87</b>	<b>Total Décision modificative n° 3</b>			<b>48 279.87</b>
<b>Total Dépenses Investissement après DM n° 3</b>				<b>2 575 650.86 €</b>	<b>Total Recettes investissement après DM n° 3</b>			<b>2 575 650.86 €</b>

Après intégration de la décision modificative n° 3,  
les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **3 302 956.17 €**

les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à **2 575 650.86 €**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 au budget général telle que présentée ci-dessus.

**Délibération 2022/100****6. FINANCES - Subvention à l'association des commerçants « l'Isle Bienvenue » pour la réalisation d'un film promotionnel**

Forte d'un nouveau bureau, l'association des commerçants « l'Isle Bienvenue » a repris une certaine activité depuis le début d'année en organisant différents évènements notamment une quinzaine commerciale à l'occasion de la fête des mères, la traditionnelle braderie d'été, une soirée festive à la salle des fêtes etc.

Elle a également fait réaliser un film promotionnel par l'agence Room 65 films, destiné à présenter les commerçants et artisans adhérents pour un coût de 2 998.00 €.

L'association « l'Isle Bienvenue » sollicite une aide financière de la commune. Il est proposé la somme de 1 000 €.

Cet exposé et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 1 000.00 euros à l'association des commerçants pour la réalisation d'un film promotionnel.

Les crédits seront pris à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations locales.

## **Délibération 2022/101**

### **7. FINANCES – Adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local et a vocation à être généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi afin d'apporter plus de souplesse dans l'utilisation de ce référentiel, et d'encourager les collectivités à anticiper ce changement dès 2022, la loi prévoit des modalités d'application différenciées pour certaines communes et groupement ainsi que pour leurs établissements publics, en fonction de leur taille.

Par ailleurs, lors du vote du budget annuel, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, monsieur le maire propose au conseil municipal d'anticiper la généralisation du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, y compris ceux créés entre la date d'adoption de cette délibération et le 31 décembre 2022.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La population de la commune étant de 3080 habitants, il est proposé d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du comptable du trésor en date du 6 octobre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour son budget principal et pour le budget du CCAS ;
- conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- autorise monsieur le maire à procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- autorise le calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations ;
- autorise monsieur le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **Délibération 2022/102**

#### **8. URBANISME – Accord de principe pour mise à disposition de terrain communal à la CC2VV et à la CPSB dans le cadre du projet RURAL H2**

Monsieur Michel Laurent, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que le 10 septembre 2021, il avait pu bénéficier d'une présentation du projet RURAL H2 porté par les communautés de communes des deux Vallées Vertes et du Pays de Sancey Belleherbe qui consiste à développer un site de production, de stockage et de distribution d'hydrogène vert ;

Des études pré-opérationnelles ont permis de définir l'implantation optimale de ce projet ; il s'agit d'un terrain boisé d'une superficie d'1,5 hectares le long de la RD 31, en face de l'accès à l'échangeur autoroutier.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, afin de permettre la poursuite du projet et la saisine des autorités compétentes, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à la mise à disposition d'un terrain de 1,5 hectares au profit des communautés de communes des deux Vallées Vertes et du Pays de Sancey Belleherbe.

### **Délibération 2022/103**

#### **9. URBANISME – Echange de terrain avec Enedis – poste source à la ZAC de la Combe Rosier**

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, explique au conseil municipal qu'un échange de terrain doit intervenir entre la commune et Enedis au niveau du poste source à la ZAC Combe Rosier pour permettre de régulariser la situation foncière du poste source de la Poussoure et de ses équipements connexes, construit en partie sur du terrain communal.

La commune cède à ENEDIS les parcelles cadastrées section B 1134, B1138, B1141, B1226, B1228, B1231, B1233 et B1236 d'une contenance globale de 675 m<sup>2</sup> d'une valeur estimée à 1500.00 €

En contrepartie, ENEDIS cède à la commune de l'Isle-sur-le-Doubs les parcelles B 1225 d'une superficie de 239 m<sup>2</sup>, B 1223 et B1224 d'une superficie de 376 m<sup>2</sup> et B 1522 d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> soit une contenance globale de 806 m<sup>2</sup>, d'une valeur estimée à 1 500.00 €.

Par conséquent, cet échange de terrains aura lieu sans soulte, la valeur des parcelles cédées étant égales.

Les frais de géomètre et notariés seront supportés par moitié par chacune des deux parties.

Monsieur Yves Boiteux ayant un intérêt personnel dans ce dossier ne prend pas part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, par 19 voix POUR,  
- valide ces échanges de terrains ;  
- accepte de prendre en charge par moitié les frais de géomètre et notariés ;  
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération 2022/104**

Arrivée de Madame Stéphanie PACCHIOLI

#### **10.URBANISME – Adressage - dénomination de la voie privée rue des Aguyots du numéro 4 au numéro 8B**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Une proposition « impasse des Pommiers » avait été faite pour la voie privée rue des Aguyots desservant les habitations du 4 au 8B.

Monsieur le maire a pu rencontrer les riverains de cette voie dans le courant de l'été. Ils ne retiennent pas la proposition faite par le conseil municipal et souhaitent l'appellation « impasse Charles Chauvey ». Monsieur le maire propose de retenir cette proposition compte-tenu du caractère privé de la voie.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette appellation et modifie la liste des noms de voies en ce sens.

#### **Délibération 2022/105**

#### **11.URBANISME – Mise à disposition d'un terrain pour installation d'équipements techniques – reprise du bail par la société TOTEMS**

La commune a conclu avec la direction régionale des télécommunications, devenue France télécommunication puis Orange, un bail à titre gratuit le 11 mai 1979 ayant pour objet la mise à disposition d'un terrain de 12 m<sup>2</sup> cadastré AD 967 (rue cuvier) pour l'hébergement d'équipements techniques.

ORANGE a cédé ses droits à la société TOTEMS France.

Il convient de signer un nouveau bail d'une durée de 12 ans avec cette société qui propose un loyer de 350.00 € par an.



Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- demande un loyer de 1 200,00 euros annuels  
- autorise monsieur le maire à signer le bail avec TOTEMS France pour une durée de douze ans.

#### **Délibération 2022/106**

### **12.LOGEMENTS – Réduction du délai de préavis pour un locataire 20 rue Bourlier pour raisons familiales**

Un locataire d'un logement communal, situé 20 rue Bourlier, doit accueillir ses enfants adolescents dans son foyer, à la suite de la maladie de leur maman. Le logement occupé de type T3 n'est plus assez grand pour la famille recomposée et un déménagement pour un appartement plus grand s'impose.

Conformément à l'article 10 du bail, le locataire doit respecter un préavis de trois mois.

Compte tenu du caractère exceptionnel de sa situation familiale, le locataire sollicite une réduction de son préavis d'un mois qui passerait de trois mois à un mois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la réduction du délai de préavis.

#### **Délibération 2022/107**

### **13.FORET – Etat d'assiette 2023**

**Dernière minute : A la suite de nouvelles données communiquées par le technicien ONF concernant l'état d'assiette 2023, cette question ne fera pas l'objet de délibération et sera représentée à la prochaine séance.**

### **14.MEDIATHEQUE – Autorisation de désherbage**

Madame Martine LOHSE, adjointe en charge de la médiathèque, porte à la connaissance du conseil municipal que Madame la bibliothécaire a présenté une demande visant à pouvoir retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de livres, dont l'état ne permet plus une utilisation normale et de les proposer aux lecteurs à la vente pendant une durée d'un mois.

Pour mémoire, les tarifs pratiqués en 2019 étaient les suivants :

- 1.00 € pour les romans
- 1.00 € pour une année de périodiques
- 5.00 € pour une série de BD.

Les livres non vendus pourront être mis à disposition d'une association.

Madame la Bibliothécaire a adressé la liste des livres supprimés soit 1623 livres répartis comme suit :

**Livres jeunesse :**  
Albums : 104  
BD : 44  
Revue : 126  
**Soit 274 livres**

**Livres adultes :**  
Romans : 690  
Documentaires : 436  
Revue : 233  
**Soit 1349 livres**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
-Autorise le retrait des livres tels que désignés ci-dessus ;  
-Autorise leur vente pendant un mois à la bibliothèque ;  
-Fixe le prix de vente comme suit :  
1.00 € pour les romans  
2.00 € pour une série de périodiques  
5.00 € pour une série de 5 bandes dessinées  
-autorise le don des livres invendus à une association.

### **Délibération 2022/108**

#### **15.AFFAIRES DIVERSES**

**La Passerelle sur le canal du Rhône et Rhin** a été primée au concours national de la filière Bois ; une visite est organisée samedi 15 octobre 2022 à 10 h 30.

**Repas et colis de fin d'année en faveur des personnes de plus de 70 ans :**

Le conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 14 octobre et a pris les décisions suivantes :

Un repas en faveur des seniors aura lieu le mercredi 14 décembre 2022 à la salle des fêtes.

Les colis seront remplacés par des bons d'achat d'une valeur de 25 euros valables dans les commerces adhérant à l'association L'Isle Bienvenue.

**Consultation pour l'installation des supports à vélo :** le marché a été attribué par décision de monsieur le maire à l'entreprise T2J pour un montant de 15 480 € ht.

**Consultation pour la refonte de la signalétique :**

Le marché a été attribué à l'entreprise Bourgogne Franche-Comté Signaux par décision de monsieur le maire pour la somme de 57 858.09 € TTC.

**Prochain conseil municipal : 15 novembre 2022**

La séance est close à 20 h 44.

**Cette séance comprend treize délibérations numérotées de 96 à 108**

**La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 17 octobre 2022. Procès-verbal validé par délibération n°2022-110 du 15 novembre 2022**

**Le Maire,**

**La secrétaire,**

  
**Alain ROTH**

**Martine LOHSE**

